[Prenom][NOM]
[Adresse1]
[Code Postal] [VILLE]
Tél. : 01.23.45.67.89

[Nom Destinataire]
[Adresse Destinataire]
[Code Postal] [VILLE]
Paris, le 17/11/2026

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL PROFESSIONNEL

Contrat de louage de choses par lequel un professionnel met un équipement à la disposition d'un autre, pour une durée déterminée et moyennant le paiement d'un loyer.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : [dénomination sociale du loueur], [forme juridique] au capital de [montant] euros, dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [numéro RCS], représentée par [nom et qualité du signataire], ci-après dénommée « le Loueur », d'une part, ET [dénomination sociale du locataire], [forme juridique] au capital de [montant] euros, dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [numéro RCS], représentée par [nom et qualité du signataire], ci-après dénommée « le Locataire », d'autre part. Le Loueur et le Locataire sont ci-après désignés ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».
IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT : Le Loueur exerce une activité de mise à disposition de matériel professionnel et dispose de l'équipement décrit ci-après, dont il est propriétaire. Le Locataire, dans le cadre de son activité, souhaite disposer de ce matériel pour une durée déterminée, sans en acquérir la propriété. Les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de cette location. Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.
ARTICLE 1 - OBJET ET DÉSIGNATION DU MATÉRIEL. Le présent contrat a pour objet la location par le Loueur au Locataire du matériel suivant : [désignation précise du matériel], de marque [marque], modèle [modèle], portant le ou les numéros de série [numéros de série], avec ses accessoires [liste des accessoires]. Le matériel est loué dans l'état où il se trouve, décrit dans l'état contradictoire annexé aux présentes. Le Locataire reconnaît qu'il est en bon état de fonctionnement et conforme à l'usage auquel il est destiné. Le Loueur en demeure propriétaire pendant toute la durée de la location. ARTICLE 2 - DURÉE DE LA LOCATION. La location est consentie pour une durée de [durée], à compter du [date de début] et jusqu'au [date de fin]. À son terme, elle pourra être reconduite par accord écrit des Parties pour une nouvelle période convenue entre elles. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant signé. Le matériel devra être restitué au plus tard à la date d'échéance, sauf reconduction expresse.
ARTICLE 3 - LOYER ET MODALITÉS DE PAIEMENT. En contrepartie de la mise à disposition du matériel, le Locataire verse au Loueur un loyer de [montant] euros hors taxes par [période : jour, semaine ou mois], soit [montant] euros toutes taxes comprises. Le loyer est payable [modalités : d'avance, par virement ou par prélèvement] au plus tard le [jour d'échéance] de chaque période. Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités calculées dans les conditions convenues entre les Parties, sans préjudice du droit du Loueur de résilier le contrat. ARTICLE 4 - DÉPÔT DE GARANTIE. À la signature des présentes, le Locataire remet au Loueur un dépôt de garantie d'un montant de [montant] euros, destiné à couvrir les sommes dont il pourrait être redevable lors de la restitution du matériel. Ce

dépôt ne produit pas d'intérêt et ne peut être imputé sur les loyers. Il est restitué au Locataire dans un délai de [délai] suivant la restitution du matériel, déduction faite des sommes éventuellement dues au Loueur.

ARTICLE 5 - LIVRAISON ET ÉTAT CONTRADICTOIRE. Le matériel est livré au Locataire à l'adresse suivante : [adresse de livraison], le [date de livraison]. Les frais de livraison sont à la charge de [Partie concernée]. Un état contradictoire est dressé et signé par les Parties lors de la remise du matériel. À défaut de réserve écrite formulée à cette occasion, le matériel est réputé remis complet et en bon état de marche. ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE. Le Locataire s'engage à utiliser le matériel avec soin, conformément à sa destination et aux prescriptions du fabricant. Il assure à ses frais l'entretien courant et les menues réparations résultant de l'usage. Il souscrit et maintient une assurance couvrant le matériel contre les risques de perte, de vol, d'incendie et de détérioration, et en justifie à première demande. Il s'interdit de sous-louer, de prêter, de céder ou de déplacer le matériel hors du lieu convenu sans l'accord écrit préalable du Loueur. ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION. Pendant toute la durée de la location, le Locataire a la garde du matériel et en assume la responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause, il en informe le Loueur sans délai et supporte le coût de la réparation ou du remplacement, sur la base de la valeur du matériel. Le loyer reste dû jusqu'à la remise en état ou le remplacement effectif.

ARTICLE 8 - MAINTENANCE ET GROSSES RÉPARATIONS. Les grosses réparations et la maintenance qui ne résultent ni d'un défaut d'entretien ni d'un usage anormal demeurent à la charge du Loueur. Celui-ci intervient dans un délai raisonnable après signalement écrit du Locataire. En cas d'immobilisation prolongée du matériel de son fait, le loyer est suspendu à proportion de la durée d'indisponibilité. Le Locataire ne peut faire réaliser aucune réparation par un tiers sans l'accord du Loueur. ARTICLE 9 - RESTITUTION DU MATÉRIEL. À l'expiration du contrat, le Locataire restitue le matériel au lieu et à la date convenus, dans l'état où il l'a reçu, compte tenu de l'usure normale, avec l'ensemble de ses accessoires. Un état contradictoire de restitution est établi. Les frais de remise en état des dégradations excédant l'usure normale sont à la charge du Locataire. À défaut de restitution à l'échéance, une indemnité d'occupation égale au loyer majoré est due jusqu'à la reprise effective du matériel. ARTICLE 10 - RÉSILIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES. En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, l'autre pourra résilier le contrat de plein droit après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai raisonnable. Le Loueur pourra notamment reprendre le matériel en cas de défaut de paiement du loyer ou d'usage non conforme. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes. À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à [ville], le [date], en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie. Signature du Loueur, précédée de la mention « lu et approuvé ». Signature du Locataire, précédée de la mention « lu et approuvé ».

[Prenom][NOM]

Signature